



ARRETE MUNICIPAL N°22/2024

Portant réglementation du stationnement et
de la circulation Rue Gustave Charpentier et Rue de la Mairie
Pour pose de fourreaux et une d'une armoire Telecom

Ville de Folschviller

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux de pose de fourreaux et d'une armoire Telecom à l'angle de la Rue Gustave Charpentier et Rue de la Mairie ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Gustave Charpentier et Rue de la Mairie ;**

ARRETE

Article 1^{er} : A compter **mardi 25 juin 2024** et pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera sur chaussée réduite au droit des travaux. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier. Les piétons seront interdit au droit du chantier, une déviation sera mise en place.

Article 2 : L'Entreprise ERT Technologies – Allée des Marronniers – 88190 GOLBEY - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire -
- Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique + Pompiers de Folschviller-
- Madame APPEL Rita – Service Technique -
- Entreprise ERT Technologie – Allée des Marronniers – 88190 GOLBEY-
- Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 13 juin 2024

Le Maire,
Didier ZIMNY

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Hôtel de Ville – Rue d'Usson du Poitou
57730 FOLSCHVILLER – TEL. 03 87 29 32 90 – TELECOPIE 03 87 91 23 04

